commune de BOUVRON

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Commune de BOUVRON

Arrêté de police du maire n° 2025-206Po

A R R E T E T E M P O R A I R E D E C I R C U L A T I O N

Le maire de la commune de Bouvron

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

VU la demande formulée par l'entreprise LUCITEA ATLANTIQUE, représentée par M. Christian BARBOT, sise 2 rue du Clos Bessere à DONGES (44 480) pour le compte de TERRITOIRE D'ENERGIE 44 sollicitant un arrêté de circulation pour des travaux sur réseau électrique aérien BT et HTA du 16 juin au 11 juillet 2025;

Considérant que la circulation et le stationnement en bordure et sur la chaussée au droit du chantier doit être interdit afin de garantir la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRETE

ARTICLE 1 : **Objet**
La circulation sur la voie concernée par les travaux, située à L'Épinais, commune de Bouvron, sera réglementée afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents intervenant sur le chantier. Les travaux se dérouleront du lundi 16 juin 2025 au vendredi 11 juillet 2025.

ARTICLE 2 : **restriction de la circulation**
La circulation sera restreinte dans les deux sens sur la section concernée par les travaux. Une circulation alternée manuelle sera mise en place.

ARTICLE 3 : **Empiètement**
Un empiètement sur la chaussée sera autorisé, en maintenant une largeur libre de circulation d'au moins 2 mètres sur l'avant de la voie.

ARTICLE 4 : **Stationnement et dépassement**

Le stationnement et le dépassement seront interdits sur la section en travaux pendant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 5 : **Limitation de vitesse**
La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h dans la zone de travaux.

ARTICLE 6 : **Signalisation et sécurité**
La mise en place de barrières de sécurité, de clôtures, ainsi que la signalisation réglementaire seront assurées par l'entreprise.

ARTICLE 3 : **infraction**
Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : **Application**
Le Maire de la commune de Bouvron, la Gendarmerie, ainsi que tout agent habilité, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Bouvron**,** le 06/06/2025

Emmanuel VAN BRACKEL
Maire de Bouvron

